

DELIBERATION N° CA 27062017-01

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 27 JUIN 2017

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 27 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 27 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

adopte les capacités d'accueil d'admission en Licences, Licences Professionnelles et Masters pour les formations suivantes :

- la Licence 3 mention Administration Publique est fixée à 40
- le Master 2 mention Science politique, parcours « Conseil et expertise en action publique » est fixée à 42
- le en Master 2 mention Science politique, parcours « Conseil et expertise en action publique » (délocalisée au Gabon) est fixée à 25
- le Master 2 mention Science politique, parcours « Conseil et expertise en action publique » (délocalisée en Bulgarie) est fixée à 25.
- le Master 2 mention Science politique, « parcours Etudes culturelles (culture, média et politique) » est fixée à 25.
- le Master 2 mention Science politique, parcours « Gouvernance des systèmes éducatifs » est fixée à 30.
- le Master 2 mention Science politique, parcours « Gouvernance des Relations Internationales » est fixée à 30.
- le Master 2 mention Science politique, parcours « Gouvernance des Relations Internationales (FOAD) » est fixée à 25
- la Licence 3 mention MIASHS parcours-type *Technologie de l'information* est fixée à 25.
- la Licence Professionnelle *Métiers du Notariat* parcours *Rédacteur d'actes* est fixée à 25. (modification de la capacité initiale votée par le CA du 7 février 2017)
- la Licence Professionnelle *RTAI* est fixée à 25 (modification de la capacité initiale votée par le CA du 7 février 2017)

Toulouse, le 4 juillet 2017

La Présidente de l'université,

Corinne MASCALA

